



COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 06 octobre 2022

Arrêté n°110/22 ARRETE PORTANT INSTALLATION DE RALENTISSEURS ROUTE DE VILLEMENON

Le Maire de la commune de Servon (Seine et Marne) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L. 2212-2 et suivants ;
VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 2^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} partie ;
VU le Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation des véhicules automobiles dans l'agglomération ;

Considérant par ailleurs qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Deux ralentisseurs composés de 2 coussins berlinois seront installés sur la route de Villemenon dans sa partie comprise entre la rue de la République et la route de Choigny.

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement de ces ralentisseurs sera fixée à 30 km/h.

Article 2 :

Cette disposition entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions prévues aux articles du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun - Val de Seine
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Servon

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 6 :

En application de l'Article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site – www.telerecours.fr).

Le Maire,

Marcel VILLACA

